

## **Droit de la construction : de la jurisprudence   la pratique notariale**

Submitted by claire.leroy on Mon, 07/06/2015 - 13:44

|                      |   |
|----------------------|---|
| Titre                | Droit de la construction : de la jurisprudence   la pratique notariale  |
| Type de publication  | Article de revue  |
| Editeur scientifique | Durand-Pasquier, Gwena lle [1], Zalewski-Sicard, Vivien [2]   |
| Auteur               | Chaput, Jean-Christophe [3], Colas-Nuret, Delphine [4], Garcia, Fanny [5], Laporte-Leconte, St phanie [6], Le Rudulier, Nicolas [7] |
| Pays                 | France  |
| Editeur              | LexisNexis JurisClasseur  |
| Ville                | Paris   |
| Type                 | Article scientifique dans une revue   comit  de lecture   |
| Ann e                | 2013  |
| Langue               | Fran ais  |
| Date                 | 19/04/2013  |
| Num ro               | 12  |
| Pagination           | 1087 s.   |
| Titre de la revue    | La Semaine Juridique. Notariale et Immobili re  |
| ISSN                 | 1963-031X   |

"Parce que le contentieux de la construction concerne les notaires à bien des égards, cette nouvelle chronique, rédigée par des universitaires et des praticiens, a pour objectif premier de broser un panorama des décisions importantes rendues au cours de l'année 2012 en la matière. Les signataires de ces lignes ont ensuite cherché, dans le cadre de cette collaboration entre chercheurs et notaires, à enrichir leurs commentaires de conseils pratiques.

Résumé en français

Ainsi, au cours de l'année écoulée, la Cour de cassation s'est prononcée sur des questions générales d'organisation de l'immeuble, précisant la liberté de choix entre le statut de la copropriété et la division en volumes ou revenant sur les règles applicables aux travaux réalisés sur un mur mitoyen. Des précisions ont également été apportées sur le champ d'application de la responsabilité décennale des constructeurs, puisqu'il a été rappelé que le vendeur même non professionnel d'un immeuble rénové peut, à certaines conditions, engager sa responsabilité décennale, de même que cette cause de responsabilité est également susceptible de s'appliquer lorsque les dommages affectant un immeuble neuf causent des préjudices à des tiers ou se matérialisent par un simple risque d'écroulement, sans que la catastrophe ne soit encore survenue. Un arrêt important précise en outre, dans le domaine des assurances, la distinction entre la faute lourde, couverte, et celle intentionnelle, dont l'assureur ne répondra pas. On relèvera finalement trois décisions importantes en matière de vente d'immeubles à construire. Deux concernent la rédaction des actes, quant à la distinction entre les notions d'achèvement et de livraison d'une part, puis relativement aux clauses d'allongement de délai de livraison pour intempéries, d'autre part. Le dernier revient sur la question importante la rénovation en précisant l'étendue de la responsabilité du notaire dans le choix entre le modèle de la vente en l'état futur d'achèvement et celui de la vente d'immeuble à rénover." *Gwenaëlle Durand-Pasquier*

Notes

**Dossier Chronique coordonné par :** Gwenaëlle Durand-Pasquier, agrégée des universités, professeur à l'université de Rennes 1, membre de l'IODE (UMR CNRS 6262) et par Vivien Zalewski-Sicard, maître de conférences à l'université de Corse, membre de IRDP EA1166 de la faculté de droit de Nantes, membre de l'ICH Nantes, avec le concours de Jean-Christophe Chaput, notaire à Paris, SCP Thibierge et associés et Delphine Colas-Nuret diplômée notaire, ancienne consultante en droit de la construction et de l'urbanisme opérationnel au Cridon Sud-Ouest et Fanny Garcia, maître de conférences de l'université de Bretagne Sud, membre de IRDP EA1166 de la faculté de droit de Nantes et Stéphanie Laporte-Leconte, directrice de l'ICH Nantes, maître de conférences à l'ESGT et Nicolas Le Rudulier, maître de conférences à l'université d'Angers, membre du centre Jean Bodin, EA 4337.

URL de la notice

<http://okina.univ-angers.fr/publications/ua13376> [8]

---

## Liens

- [1] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[author\]=23319](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=23319)
- [2] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[author\]=15776](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=15776)
- [3] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[author\]=15774](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=15774)
- [4] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[author\]=15775](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=15775)
- [5] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[author\]=15773](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=15773)
- [6] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[author\]=15772](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=15772)
- [7] <http://okina.univ-angers.fr/nicolas.lerudulier/publications>
- [8] <http://okina.univ-angers.fr/publications/ua13376>

Publié sur *Okina* (<http://okina.univ-angers.fr>)